UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 19 Juli 9994

DECRET N° 24 - 10 85 /PR

Portant renouvellement du mandat du Commissaire du Gouvernement près la Cour de Sûreté de l'Etat.

PRÉSIDENT DE L'UNION

- la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le VU référendum du 30 juillet 2018;
- la loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire VU en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020:
- la loi N°81-005/PR du 20 mars 1981, portant création de la Cour de Sureté de VU l'Etat;
- la loi Organique N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la VII magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- le décret N°24-077/PR du 1er juillet 2024 relatif à la composition du VU Gouvernement de l'Union des Comores.

DECRETE:

ARTICLE 1er: Le mandat de Commissaire du Gouvernement près la Cour de Sûreté de l'Etat de Monsieur ALI MOHAMED DJOUNAID, Magistrat, matricule N°86 107 P, est renouvelé pour une année.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani